

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet :
FLERS 61100	22.07.2022	SG-22.443	1.1	22 JUL. 2022
REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				

ARRETE

OBJET	MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL LOT 1 - RELANCE DECLARATION SANS SUITE
--------------	--

SMF/JS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2021.235 du 4 octobre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés publics lancés selon une procédure adaptée ou une procédure sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu la délibération n°723 du 24 septembre 2012 pour le Conseil municipal de la Ville de Flers et la délibération n°1095 du 27 septembre 2012 du Conseil Communautaire de Flers Agglo instaurant un groupement de commandes permanent entre la ville de Flers et Flers Agglo ;

Vu le Code de la Commande Publique en son article R2185-1,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée par la Ville de Flers, en tant que coordonnateur du Groupement de Commandes, en vue de la relance du lot 1 pour la fourniture de vêtements de travail ;

Considérant que, le lot 1 a été déclaré infructueux en raison du caractère irrégulier des deux offres reçues,

Considérant que suite à cette infructuosité, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence a été lancée,

Considérant que la relance du lot 1 nécessite une procédure adaptée et non un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant qu'il convient de déclarer la procédure sans suite pour motifs d'intérêt général ;

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	22.07.2022	SG-22.443	1.1	
61100	REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC			

ARRETE

ARTICLE 1 – Est déclarée sans suite la procédure relative à la relance du lot 1 pour la fourniture de vêtements de travail en application de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique,

ARTICLE 2 – Autorise le Maire-Adjoint délégué aux marchés publics à signer les documents relatifs à la mise en œuvre du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de Flers. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint



Lori HELLOCO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220722-SG-2022-443-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022

Affichage : 22/07/2022